CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN, payables d'avance. Aucun abonnement ne sera reçu, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra faire un abonnement, n'en ait fait connaître son intention au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, p ur publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

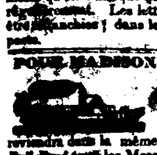

Le bateau-à-vapeur, du marcheur, CORSAIRE, capitaine BAGLEY, partira du Rail-Road tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du Rail-Road pour les Mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain Jeudi.

Ce bateau vient d'être achevé expressement pour faire les voyages du haut continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la Nouvelle-Orléans. Dans Rail-Road pour les jours de passage, le propriétaire du bâteau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le Dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à huit heures et un quart du matin, pour entrer dans les charriots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—6m WM. BAGLEY.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT :

NAVIRE LOUISVILLE.
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Novembre,	10 Octobre,
5 Février,	25 Décembre.
20 Juin,	15 Mars,
5 Juillet,	25 Mai,
20 Septembre,	13 Août.

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
5 Décembre,	25 Octobre,
20 Février,	13 Janvier,
5 Mai,	25 Mars,
20 Juillet,	13 Juin.
5 Octobre,	25 Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Décembre,	13 Novembre,
5 Mars,	25 Janvier,
20 Mai,	13 Avril,
5 Août,	25 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

NAVIRE CREOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
5 Janvier,	20 Novembre.
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	25 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	25 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	25 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	25 Juillet.
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire ; ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'un tant de passagers qu'il y a de cabines. 10 nov.

AVIS A CEUX QUI CHERCHENT A CONSERVER LEUR SANTE.

LE préservatif admirable pour toutes maladies provenant de l'estomac, par J. B. Montagne, a produit dans les circonstances critiques des maladies, l'effet qu'il en attendait, c'est-à-dire que toutes les personnes qui en ont fait usage jouissent d'une bonne santé : il a guéri des patrimaines où qui étaient à même prêts de le devenir ; de la courte haleine, des fièvres, des crampes d'estomac qui leur gênaient jusqu'à la respiration, des faiblesses d'estomac que les potions des pharmaciens ne pouvaient calmer ; les douleurs que les vers occasionnent sont, comme les autres, calmées à l'instant même. On peut le prendre pur liqueur à n'importe quelle table que ce soit, car il facilite la digestion, et est agréable à boire.

Les épreuves, dont il était assuré de la réussite, ont été faites en ville, plusieurs esclaves de M. Charles Derbigny, sur son habitation, ainsi que ceux qui sont à travailler au canal près M. Camille Zéringue.

Il sera facile aux habitans de se faire la même composition dans leur habitation, même sans avoir recours à aucune drogue de pharmacien.

Ceux qui désireront en savoir la composition sont priés de nous par l'asteur, qu'entre tous, soit par une masse ou une souscription, il leur soit qu'une somme raisonnable lui soit accordée pour compenser le temps qu'il a sacrifié dans sa jeunesse pour en faire la recherche ; il n'y aura que ceux qui contribueront qui auront le droit d'en demander le secret pourvu qu'elle soit analogue à leur position.

J. MONTAGNE, rue Ste.-Anne, No. 64.

N. B. Le régistre pour la souscription est déposée au café de la Bourse tenue par Hewlett, qui a de la dite composition pour donner à goûter aux principaux souscripteurs. 17 déc.—1m.

AVIS AU PUBLIC.—A. Lécouture, confiseur liquoriste, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir un SUPERBE MAGASIN, rue de la Levée, No. 21, entre Bienville et Dauphine. Le soin qu'il a porté pour la formation de son nouvel établissement, la beauté du local, l'acquisition de plusieurs esclaves, les correspondances qu'il s'est ménagées dans son voyage en France et la Hesse le mettant en même d'avoir toujours, outre les articles de sa fabrique, des marchandises étrangères du meilleur choix. Il pourra fournir de suite les commandes qui pourraient lui être faites ; les marchands de la campagne trouveront à s'assortir en prenant en gros, et ses prix seront justes. Il mettra le plus grand soin à remplir les ordres qui pourront lui être envoyés. Il sera toujours pourvu d'un grand assortiment d'articles comme suit : liqueurs en caisses, anglaises, vins de toutes qualités, sirops assortis, dragées fines et communes, confitures de la Havane, fruits à l'eau-de-vie, pâtisserie, bonbons fins et cristallisés, candis de limon, menthe, cannelle, Horehound, caramelles simples et à devises, comfeux, &c. Il espère par le public voudra lui continuer le même encouragement qu'il en a toujours 17 déc—1m

REÇU par le navire Hewes, capitaine Sheard, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné,
Médocains de Trieste ; 200 paniers assiette fine ;
20 cadenas liqueurs françaises assorties ;
Fruits à l'eau-de-vie ;
Champagne de première qualité ;
1200 livres superbes figues au sirop ;
Vins en barriques.
Tous ces articles sont de premier choix.

A. LACOUTURE,
17 déc—1m Rue de la Levée, No. 21

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre en gros et en détail, dans leur magasin, consignant des rues de Chartres et St. Pierre, les articles suivants reçus par le brick Pioneer, de Marseilles, et divers autres navires.—150 paniers huile d'olive raffinée ; 50 caisses vin Muscat de Frontignan ; 60 do. sal tisons assortis ; 10 do. thon à l'huile ; 20 barillets cuisses d'oies confites ; 10 boites andouilles do. ; 2 saillies saucissons de Lyon, 1 jarre do. de Marseilles ; 6 do. fruits cristallisés, nougat blanc et noisette ; amandes à la princesse et crasées, douces ; do. en dames jeannes, anisés et noyaux de pêche ; dragées fines et mi-fines ; 300 boîtes et demi boites sardines à l'huile et au beurre ; un assortiment de pâtés truffés tels que poulardes, perdrix, cailles, allouettes, lièvres et autres ; gelée de groseilles, confitures de coings et de pêche ; fromage de Gruyère, de crosse rouge, ananas, 100 paniers de guignolet, kirschwasser, absinthe suisse ; liqueurs assorties ; 500 do. raisins et demi caisses ; vin de Marseilles ; 150 jambes et lasagne ; et généralement tout ce qui s'rapport à l'épicerie. (12 déc) CLAPIER & MICOUD.

SUCRE ET MELASSE.—A vendre sur une habitation située à Poverty-Point, environ 180 boucauts de sucre et 6,000 gallons mélasse. S'adresser à
18 déc THEO. NICOLET & CO.

L'ABEILLE
OU LE
JOURNAL CATHOLIQUE
DES
LOUISIANAIS.

12ME. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu à la Bourse, jeudi, 27 décembre 1832.

GROS LOT
10000 PIASTRES.

1 LOT DE	2,000		$ 2,000
1	" "	1,000	1,000
1	" "	1,000	1,000
1	" "	800	800
3	" "	333	999
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
150	" "	50	7,500
156	" "	20	3,120
624	" "	8	4,992
7800	" "	3	21,200

PRIX DES BILLETS

Billet Entier.....$4
Demi Billet.....2
Quart de Billet.....1

Chaque acquéreur ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES ; — donnés et gagnés en proportion.
17 déc. J. B. FAGET, *Directeur.*

OMNIBUS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

DEUX nouveaux Omnibus ont remplacé les anciens. L'un est le "*Cotton Plant*," l'autre le "*Tobacco Plant*." Ces voitures ont été faites l'été dernier par MM. Carters de Newark, qui s'entendent le mieux à la confection de ce genre de voiture, et par qui ont été faits presque toutes celles de New-York ; elles surpassent en élégance, en pureté et en agrément tout ce qui a déjà paru en ce genre.

Elles rouleront tous les jours aux heures ci-après désignées, depuis *la Presse à Coton à Vapeur de la Levée jusqu'à la rue du Canal, à l'entrée de la rue de Chartres*, passant devant le Chemin à Coulisse et la Bourse ; elles seront attelées de quatre chevaux et conduits par des cochers vigilans. Le prix de la course est fixé à *douze cents légers*, qui se trouve à la portée de tout le monde. On peut compter sur la régularité de ces voitures pour les heures du départ et aussi que l'établissement sera permanent ; elles procureront une communication facile, chaque demi heure, entre le faubourg inférieur et la rue du Canal, et l'on se flatte que le public encouragera un établissement que lui offre tant d'avantages.

LE COTTON PLANT
Partira de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,
A 7 heures du matin.

8	do	do
9	do	do
10	do	do
11	do	do
12	do	do
1	do	do
2	do	do
3½	do	do
4	do	do
5	do	do
5½	do	do

Et 6 de l'après-midi
Et 7 d'avril à octobre.

LE TOBACCO PLANT
Partira de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,
A 7½ du matin.

8½	do	
9½	do	
10½	do	
11½	do	
1	de l'après-midi	
2	do	
3	do	
4	do	
5	do	
6	do	

Et 7 d'avril à octobre.
Il partira de la rue du Canal, par la rue de Chartres,
A 8 du matin
9 do
10 do
11 do
12 do
1 de l'après-midi
2 do
3 do
4 do
5 do
6 do

Et 7 d'avril à octobre.
PRIX 12½ CENTS.

Une boîte aux lettres est placée dans chaque voiture, au moyen de laquelle on peut faire parvenir des communications aux imprimeries.

On engage les Messieurs à ne pas fumer dans les voitures, attendu que cela pourrait empêcher les Dames d'y entrer.

Les gens de couleur ni les domestiques ne pourront y entrer qu'à la suite des personnes au service desquelles elles seront. 22 déc

CALLIGRAPHIE.
SYSTEME CARSTAIRIEN.

M. DOLBEAR, professeur d'écriture, de retour en cette ville, ouvrira de nouveau son école d'écriture *jeudi* 20 courant, au No. 48, rue du Canal, au dessus de la librairie de Melle. Carroll ; les dames et messieurs sont respectueusement invités à venir examiner les exemples d'écriture, d'après lesquels on verra les progrès faits par différents élèves, depuis l'âge de 8 ans, jusqu'à 50 et au-dessus.

De *nouvelles classes* seront ouvertes *chaque semaine* durant l'hiver et le printems. Il y a un appartement réservé pour les dames.

Les personnes qui ne comptent rester en ville que quelques jours, peuvent faire un cours entier de leçons.

Il donnera aux dames une écriture *jolie, rapide* et *fashionable*, d'après une méthode qui obvie à la *fatigue* qu'occasionne *l'écriture*, et il enseigne aux hommes un genre *rapide*.

La première classe pour les dames aura lieu de dix heures à onze et demie du matin ; la seconde, d'une heure à deux et demie de l'après midi. Le reste de la journée et de la soirée (jusqu'à 10 heures) sera réservé aux hommes.

Le frère de M. Dolbear, qui est maintenant à l'établissement du nord, doit attendu cette semaine ; dès qu'il sera arrivé il pourront donner des leçons particulières et exécuter toute espèce d'écritures soignées dans le meilleur goût.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le *système* d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le regarde aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès* de ses élèves.

Nlle.-Orléans 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet ; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, et non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *spécimens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup *supérieure* à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante, rapide* et de bon *goût* est un perfectionnement utile et désirable ; c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane ; *D. Prieur*, maire de la Nlle.-Orléans ; rév. C. Maréchal ; rév. O. L. Nash ; A. Grailhe ; rév. G. Wiswlow ; J. W. Egnew ; Wm. C. Pope ; D. Morphy ; L. Bringier, argenteur-général. 20 déc—6m.

A VENDRE.—Le soussigné offre à vendre sa domestique EMILIE, mulâtresse, avec ses trois enfans, WILLIAM, BETSEY et CAROLINE ; elle est excellente couturière, bonne repasseuse, bonne domestique et assez cuisinière pour une petite famille. Elle parle français et anglais, est acclimatée et complètement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

20 déc THEOD. NICOLET.

EN débarquement du navire Helvetia, venant du Havre, 60 milliers toiles à crochets ; 700 boisseaux pommes de terre. *Aussi, en magasin* : 30 caisses champagne ; 50 caisses grand vin, Château Léoville ; 23 do. do. Haut-Barsac. A vendre par

THEODORE NICOLET & CO.
18 déc Rue Royale, No. 103.

REÇU par le navire Louisville du Havre, les articles suivants : 2 superbes pianos verticaux, armoires à glaces, commodes, bureaux, tables de nuit, tables rondes pour salons, chaises pour pianos, guitares, fusils de chasse, meubles, services en porcelaine unis et à chiffres, glaces françaises, une caisse de franges en soie de différentes couleurs, pour billard, pendules portatives, un tableau-pendule à grande musique, harmonicas, chapeaux pour hommes, à vendre par le soussigné à un prix très-modérés.

S. MITAUD,
17 déc—3 rue St. Pierre, No. 94.

A VENDRE—50,000 Chaînes planes, près de la ville, et livrables de suite par

BLANC & BRUGIER,
17 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE,
COUR DES PREUVES.

MARDI 9 Janvier 1833, à 10 heures du matin, seront exposés en vente à l'encan, par le ministère du juge, *ex-officio*, encanteur soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, les biens suivans, dépendans de la succession de feu dame Joséphite Bozonnier Marmillon, veuve en premières noces de feu Michel Lennen, et décédée l'épouse en secondes noces du sieur William Hart.

1o. UNE HABITATION, située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant 4 arpents de face au dit fleuve (moins cependant un terrain de deux arpents de face sur deux et quatre pieds de profondeur qui primitivement en faisait partie et qui appartient aujourd'hui au sieur Jean Louis Handressay ; la dite habitation a quarante arpents de profondeur avec une double concession, moins cependant celle du dit terrain,) est bornée du côté d'en haut par le dit terrain et par l'habitation appartenant à la succession de la dite dame William Hart, et du côté d'en bas par celle du sieur Robert Beeknel & Co. Il y a sur cette habitation et en dépendant, environ quarante arpents de cannes sauches de l'année, une grande maison en assez bon état, plus une autre maison actuellement occupée par le sieur Jean Pierre Folse, et un vieux moulin à riz ; la jouissance de cette dernière maison et du dit moulin ainsi que du jardin, du verger et de la cour, dans laquelle le tout se trouve renfermé, est réservée en faveur du dit sieur Jean Pierre Folse jusqu'au 3 Avril de l'année 1836.

2o. 21 ESCLAVES, savoir : 31 beaux nègres habitués aux travaux des champs, et parmi lesquels il s'en trouve un entendu à conduire une machine à vapeur, et qui est en outre galfat et scieur de long ; un charpentier, charron et tonnelier ; deux charretiers, un laboureur, un scieur de long, un domestique, et un tonnelier, 5 négresses, parmi lesquelles sont deux bonnes domestiques, et cinq enfans nés des dites négresses, et qui seront vendus avec leur mère.

3o. Une certaine quantité de meubles meublans et autres ; argenterie, instrumens aratoires, charrettes, outils de charpenterie, de tonnelerie et de forge, et enfin tous autres objets à l'usage d'une habitation ; onze paires de bœufs de tire, 12 vaches laitières, petits taureaux de tire, 10 mulets et 40 chevaux.

CONDITIONS :—L'habitation payable un quart en tout Mars 1833, un quart en tout Mars 1834, un quart en tout Mars 1835, un quart en tout Mars 1836.

Les esclaves payables moitié en tout Mars 1833, et moitié en tout Mars 1834.

Le mobilier, payable en tout Mars 1833.

Le tout *en billets endossés à la satisfaction du syndic* et payables, savoir : ceux à fournir en paiement de l'habitation et des esclaves, au domicile de la Banque de l'Etat de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, et ceux à fournir en paiement du mobilier, au domicile du juge de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente de l'habitation et des esclaves seront passés par le juge de cette paroisse. Les frais de ces actes, et ceux de l'inscription et de la main levée des hypothèques, seront payés par les acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 5 Décembre 1832.

5 déc.—4, 1ps T. LE BLANC, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.
PAROISSE ST. JEAN-BAPTISTE,

EN vertu de l'autorisation de la dite Cour, et par ordre du sieur Félix de Armas, syndic des créanciers du sieur William Hart, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, par le juge, *ex-officio* encanteur, de la paroisse St. Jean Baptiste, sur l'habitation ci-après décrite, la vente à l'encan de tous les biens dépendant de la succession de feu François Rillieux et de la communauté d'acquets de gains, qui a existé entre ce dernier et la dame Aimée Picou, aujourd'hui sa veuve :

SAVOIR :

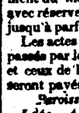

1o. UNE HABITATION, située en sucrerie, située en cette paroisse sur la rive gauche du Mississipi, ayant 14 arpents un quart de front au dit fleuve, sur 40 de profondeur, avec une double concession ; la dite habitation est bornée du côté d'en haut par celle de la dame veuve Thomassin Andry, et Antoine Boudousquié, et du côté d'en bas, par celle des sieurs Joseph et Benjamin Carantin. Il y a sur cette habitation, une maison de maître, une cuisine, un magasin à vivres, un hopital, une remise, une sucrerie et une purgerie, 120 arpents ou environ de souches de l'année, et une quantité de cannes en matélas, suffisante pour planter 200 arpents ou environ.

2o. 49 ESCLAVES, parmi lesquels sont 18 beaux nègres américains acclimatés, 2 do. nègres créoles, 10 négresses américaines acclimatées, 3 négresses et 8 enfans.

3o. Quelques ouvrages de littérature, des meubles meublant, instruments aratoires, 45 bêtes à corne, parmi les quelles sont 15 paires de bœufs de tire, et quelques vaches laitières, 14 chevaux et 6 mulets, &c.

CONDITIONS :—L'habitation, payable dix mille piastres en tout *Mars* 1833, et la balance un quart, en tout Mars des années 1834, 1835, 1836, et 1837.

Les esclaves payables moitié en tout Mars 1834, et moitié en tout Mars 1835.

Le mobilier payable en tout Mars 1833.

Le tout en billets par coupons, endossés à satisfaction et payables, savoir :—ceux à fournir pour l'habitation et les esclaves, au domicile de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et ceux à fournir pour le mobilier, au domicile du juge de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves, jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèques, quittances, main-levées &c. à la charge des acquéreurs.

NOTA.—Dans le cas où l'encan ne serait pas terminé le dit jour, il continuerait le jour suivant à la même heure.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 9 Novembre 1832.

15 nov.—8,1ps. T. LE BLANC, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. CHARLES. —*COUR DES PREUVES.*—Vendredi onze Janvier 1833, à deux heures après-midi de Paroisse midi, il sera vendu par le juge soussigné, à l'enchan, sur l'habitation de Mr. Antoine St. Amand à la Paroisse St. Charles, LES ESCLAVES ET LES OBJETS SUIVANS, *dépendans* de la succession de feu François Dassize St. Amand, savoir :—

Un nègre créole, nommé BARNABE, âgé d'environ 30 ans, bon nègre de champs, un nègre nommé SYLVAIN, âgé d'environ 20 ans, bon nègre de champs. Un fusil à deux canons, un cabriolet presque neuf avec harnais pour deux chevaux, 2 selles, une bride, une paire de pistolets, un bois de lit, une montre. De plus, deux vaches, un bœuf, deux chevaux, 6 mulons de tiz nouveau, et six de vieux riz, ainsi que divers autres objets.

CONDITIONS :—Les esclaves payables en Mars 1834 et 1835, en billets endossés à satisfaction, domiciliés au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les objets mobiliers payables en Mars 1834, pour toute somme au-dessus de cent piastres et au dessous. Le tout en billets endossés à satisfaction.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, main-levée, &c. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, ce 10 Décembre 1832.

10 déc.—13,3ps. J. D. LABRANCHE, juge.

PARFUMERIES, NOUVEAUTES en tout genre, et objets divers pour étrennes, au nouveau bazar de parfums, rue Royale, No. 239.—Le soussigné informe le public et les dames particulièrement qu'il fera aujourd'hui, 17 du courant, l'ouverture du magasin ci-devant tenu par M. Choisne, où il offrira en vente, une infinité d'objets des genres ci-dessus indiqués.

17 déc. L. EVEN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.
COUR DES PREUVES.
SUCCESSION DE FEU ANTOINE ABAT.

EN vertu d'un ordre de la dite Cour, il sera vendu à la Bourse Hewlett, Samedi, 26 Janvier 1833, à midi précis, les propriétés suivantes, appartenant à la succession, savoir :—

PROPRIETES FONCIERES.

UN TERRAIN No. 317, situé à l'encoignure des rues des Remparts et des Ursulines, mesurant 60 pieds de facé à la rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur faisant face à la rue des Ursulines, et tout mesure française ; ensemble les édifices qui y trouvent, consistant 1o. en une maison principale bâtie en briques et couvertes en tuiles, composée de quatre belles chambres à cheminées, 2 beaux cabinets, et une gallerie formant en jalousies. 2o. Une autre bâtisse presque neuve, contenant des chambres de domestiques, chambres à repas et cuisine. 3o. Un office, une grande écurie, un grand hangard pour laver, et latrines ; plus, deux grandes cuves et un puits avec une pompe. Du côté sud de la maison, il y a un jardin séparé de la cour par un clair-voie. La cour est pavée en pierres plates et contient quelques arbres fruitiers.

UN AUTRE TERRAIN, No. 305, situé rue des Remparts, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant 60 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, (mesure française,) ensemble les édifices qui s'y trouvent et qui forment deux corps de logis séparés, consistant d'un côté en une maison composée de cinq chambres, dont trois à cheminée, une cuisine, un office, un grand hangard, écurie et latrines ; et de l'autre côté, une maison de trois chambres à cheminées, et trois autres chambres, une cuisine, un office, puits à pompe etc.

ESCLAVES.

3o. ELIZA, belle négresse, domestique, âgée de 22 ans, avec ses deux enfans, Georgina, de 3 ans, et Harriet de 15 mois.
4o. SALLY, négresse domestique, de 40 ans.
5o. ROSETTE, do. do. do. 16 à 16 ans.
6o. CHARLES, mulâtre, pointre, de 23 ans.
7o. MARGUERITE, négresse, domestique de 16 à 17 ans.
8o. FRONTIN, nègre charretier, de 18 à 20 ans.
9o. JEAN PIERRE, nègre, peintre de 40 ans.
10. MARIA, griffonne, avec son fils mulâtre de 10 ans.
11. EUGENIE, négresse blanchisseuse, de 40 ans.
plaignant de douleurs.
12. FRANCOIS, nègre charretier, et domestique, de 30 ans.

ACTIONS.

13. DOUZE ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négocians.
14. CINQ ACTIONS de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.
15. DEUX ACTIONS de la Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane.
16. DEUX ACTIONS de la Compagnie du Chemin du Lac Ponchartrain.

CONDITIONS :—Les propriétés foncières payables en trois termes égaux, d'un, deux et trois ans, les esclaves en deux termes égaux, d'un et deux ans respectivement du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, et portant hypothèque sur les objets vendus. Les actions, payables comptants.

W. ANTOINE ABAT, } *Exécuteurs*
JOHN DAVIS. } *testamentaires.*

☞ Les actes de vente seront passés devant Mr. Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
18 déc.—8,2ps.

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse Jefferson, il sera vendu samedi, 26 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

appartenant à la succession de Barney Curneen, situé à l'encoignure des rues Annonciation et Richard, faubourg Annonciation, désigné sur le plan du dit faubourg comme No. 6, de l'Ilet No. 32, mesurant 60 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur à la rue Richard ; ensemble, avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions :—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 déc

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 29 courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, trois domestiques de prix, savoir :

JOHN, âgé d'environ 25 ans ; SANDY, d'environ 30 ans, et SIMON, d'environ 27 ans ; ils sont tous trois d'excellens *draymen*, bons travailleurs, acclimatés et ont une bonne conduite ; ils sont pleinement garantis.

Conditions :—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20d

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour des Preuves, en date du 11 courant, et conformément à la requête du curateur de la succession de Patrick Donohoe, décédé, il sera vendu Vendredi à 4 heures et demie, vis-à-vis la prison à coin de Mr. Ogden, rue des Magasins, les propriétés suivantes, dépendant de la dite succession, savoir :—

UNE PETITE MACHINE A VAPEUR,

convenable à un tourneur, une scie, circulaire pour tailler des roeus de tourneur, trois cadres à agnes de tourneur, trois tambours, un lot de pièces de roues scies, un lot de fer de différentes espèces appartenant à des roues de tourneurs.

Conditions : Toute somme au-dessous de $100, comptant, au-dessus de $100, à 60 jours de crédit, en billet endossé.
17 déc.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi.

UN TERRAIN ET UNE MAISON

Situés au coin des rues Crape et Bagatelle. Ledit lot mesurant 30 pieds sur la rue Crape, et 60 sur celle Bagatelle, (mesure française.) La maison est briquetée entre poteaux et en bon état, elle consiste en 4 appartements, cuisine et chambre à domestique ; la cour est pavée et la banquette est faite à raison de $10 par mois.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 déc

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu jeudi 27 courant, à midi, à la Bourse Hewlett ; l'esclave SIDNEY, âgé d'environ 25 ans, excellente blanchisseuse, repasseuse, plisseuse et domestique de maison, elle a un bon caractère, et est dans le pays depuis trois ans elle est pleinement garantie.—Conditions, au moment de la vente. 21 déc.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu jeudi 27 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave BEN, âgé de 22 ans, travaillant depuis deux ans dans une forge, il est laborieux et entièrement garanti. Conditions, 6 mois. 21 dec

EXPOSITION D'UN NOUVEAU GENRE.

GRANDES CURIOSITES VIVANTES,
De Philadelphie.

ON a exposé ces curiosités à l'encoignure des rues Jefferson et de la Levée, et elles n'y demeureront que quelques temps ; on y verra entr'autres,

LE HISTRIX CHRISTATA,

Ou le Porc-Epique d'Afrique, le premier qui soit venu en Amérique ; un énorme

ANACONDA,

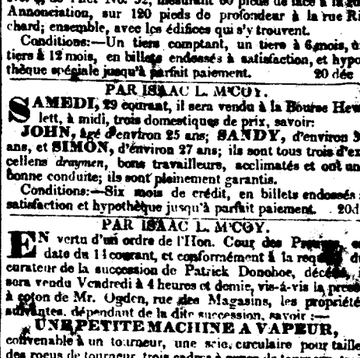

LE GRAND SERPENT DES MONTAGNES,
Appelé communément LA TERREUR DU CEYLAN :

Il a près de dix-huit pieds de longueur ;

LE BOA CONSTRICTEUR, ou le *Grand Serpent du Jave*, presqu'aussi gros que l'*Anaconda*, et ayant à peu près le même instinct. Les habitans de l'Indoustan nomment *Serpent Etrangleur*, et lorsqu'ils sont grands ils sont capables de tuer des cerfs, des buffles et même des tigres. Les couleurs de ces admirables reptiles sont vives et superbes, au-delà de toute description. On peut donner une idée de leur voracité en disant que l'un d'eux avale, dans un seul repas, des volailles entières avec leurs plumes. Les spectateurs n'ont rien à craindre, attendu que ces serpents sont dans des cages de fil de fer. Les personnes les plus timides peuvent en approcher.

Un superbe BOA du Bengal ;

Le grand SERPENT DES ROCHERS, de Madras.

L'OCELOT, ou *Petit Tigre*, des bords de l'Orénoc.

Ainsi : Les DEUX SERPENTS DEVINATEURS, ou *Divinités égyptiennes*, animaux extraordinaires.

La TETE du cannibale HOWAMAN, chef de la Nouvelle-Zélande, bien tatouée et parfaitement conservée.

N. B.—Tous les lundis à 3 heures du soir on donnera à manger des lapins ou des volailles, à un des serpents.

☞ Heures d'exhibition : depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 du soir. Prix d'entrée—quatre escalins ; moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

L'entrée est par la rue Jefferson.

☞ Il est défendu de fumer dans la salle. 25 déc—1m

A VENDRE.—Deux terrains ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent, le 1er. situé rue Bourgogne entre celles Conti et St. Louis, le 2d. attenant au précédent et formant encoignure des rues Bourgogne et Conti.

Pour les conditions, s'adresser à

MEDELICE THOMAS,
21 déc rue de la Levée, No. 77.

BILLETS D'ENTERREMENT,

Imprimés avec le nom, etc faits sur demande, à l'ABEILLE.

VENTE PAR LE MARSHAL.

C. Boebe vs. Same.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi 2 janvier prochain, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un Cabriolet, saisi dans l'affaire ci-dessus.

22 déc L. DAUNOY, *Marshal.*

M. Bellix en nom de J. Soulat vs. Tho. Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, le mercredi 2 janvier prochain, à 4 heures, sur les lieux No. 34 rue St. Philippe : bois de lits, matelas, oreillers, couvertures de laine chaises, tables, portraits, miroirs, assiettes, plats, bouteilles vides, liqueurs, carafes, verres, ustensiles de cuisine, &c.

Saisi dans l'affaire ci- DAUNOY, Marshal.

Cockrane & Brothers vs. F. C. Bridge & Toler vs. le même ; A. T. Stewart & Co. vs. le même ; Waring & Bell vs. le meme.

EN vertu de cinq *alias fieri facias* à moi adressés par Phon. Chas. Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente samedi, 29 décembre, à 3 heures de l'après-midi, au bureau du marshal, rue Ste. Anne, savoir quatorze wabrelles pour femmes ; six parapluies ; dix sept pièces guinghas français ; trente schals rouges ; six pièces linge de table ; quarante pièces mousseline ; vingt six nappes ; sept pièces indienne de roubles ; six pièces bobinet à garnitures ; cinq pièces dentelle de bobinet ; quarante trois mouchoirs (cambrick), quinze caisses rub